



OLYMPIC GARENNOIS TRAMPOLINE

ASSOCIATION LOI 1901 DECLARÉE SOUS LE N° S.I.R.E.T. 792 523 763 00011

Siège social : 68 bd République 92250 La Garenne Colombes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En adhérant à l'Olympic Garennais Trampoline, vous vous engagez à respecter les statuts et les règlements, les installations utilisées, le règlement de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) à laquelle nous sommes affiliés et le présent règlement.

L'ASSOCIATION

PRESENTATION

Article 1 - L'Olympic Garennais Trampoline est une association régie par la loi 1901.

Elle regroupe des personnes bénévoles et salariées qui mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, compétences et leur temps disponible, pour aider à la pratique du trampoline, soit en loisir, soit en compétition.

Une assemblée générale est programmée par saison.

LA COTISATION

Article 2 - Les montants des cotisations sont proposés chaque année par le bureau, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Il représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement propre de l'association (achat et entretien du matériel, salaire des entraîneurs, adhésion à la fédération, licences, etc.), et non pas à la contrepartie du service rendu.

La cotisation est annuelle, son montant ne peut donc pas être diminué, quelles qu'en soient les causes (Absences prolongées, blessure, assister à une séance sur deux, etc.)

L'INSCRIPTION

Article 3 - Toute inscription à l'Olympic Garennais Trampoline doit être effectuée au moyen d'un dossier complet. Les éléments constitutifs du dossier seront mis à jour chaque saison en fonction de l'évolution de la réglementation.

La validation de l'adhésion ne sera effective qu'après règlement complet de l'inscription.

Article 4 - Moyen de communication

L'association communique avec ses adhérents via courriel. Pour les adhérents qui auront donné leur accord, des groupes WhatsApp sont mis en place à chaque début de saison.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

LES ENTRAÎNEMENTS – LA DISCIPLINE

L'ENCADREMENT - LES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT – LA DISCIPLINE

Article 5 – La responsabilité de l'entraînement est assurée par des éducateurs sportifs habilités ayant reçu une formation spécialisée.

- En cas d'annulation d'un cours justifiée par mail ou sur le groupe WhatsApp du cours, la responsabilité de l'OGT est dérogée.
- En cas d'absence prévisible, l'éducateur sportif prévient verbalement les enfants et les parents concernés. Un mail est également envoyé.
- La séance d'entraînement débute avec le gymnaste en tenue et à l'heure prévue. La fin de la séance est définie par l'horaire communiqué à l'inscription.
- L'arrivée des enfants au gymnase n'est autorisée que 15 minutes avant le début des séances, sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure de la séance. La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours. Les représentants des adhérents les prennent en charge dès ce moment.
- Les enfants ne peuvent quitter le gymnase seuls que contre la remise d'une décharge de responsabilité transmise au Club.

L'ENTRAÎNEMENT

Article 6 - Seules les personnes dont le dossier d'inscription est complet et à jour de leur cotisation peuvent monter sur le trampoline.

- Tous les enfants doivent participer à l'installation et/ou au rangement de la salle en fonction de leurs moyens. Cela fait partie intégrante de la séance d'entraînement.
- Les enfants ne doivent pas être déposés sur le parking, mais doivent être accompagnés jusqu'à la salle pour vérifier la présence des éducateurs sportifs, ceux-ci pouvant être absents.
- Les enfants sont sous la responsabilité de l'OGT uniquement aux heures d'entraînement. À la fin de l'entraînement, ils doivent attendre leurs parents sur le côté des trampolines en fonction des consignes générales des éducateurs sportifs.
- Personne ne peut quitter le plateau sans l'autorisation des éducateurs sportifs.
- La présence des parents pendant les entraînements n'est pas admise. En raison de compétitions ou d'événements publics, plusieurs séances d'entraînement du samedi peuvent être annulées pendant l'année. Ces dates seront communiquées par mails.

NÉCESSAIRE D'ENTRAÎNEMENT

Article 7 – Une tenue complète est nécessaire pour participer aux activités.

- Chaussure de sport pour les échauffements en extérieur
- Chaussettes propres
- Cycliste, fuseau, short ou justaucorps et tee-shirt. Les vêtements amples ne sont pas autorisés sur les trampolines pour l'entraînement.
- Bouteille d'eau nominative
- Le port de bracelet, montre, bague, boucles d'oreille, collier et piercing est interdit (Règlement Technique Fédéral RTF).
- Les cheveux longs doivent être attachés (RTF)

L'accès au trampoline pourra être refusé si la tenue n'est pas conforme.

COMPORTEMENT

Article 8 –

- Les éducateurs sportifs sont les seuls responsables des séances d'entraînement et ils auront la possibilité si nécessaire, d'exclure du cours, toute personne qui prodiguerait :
 - Des agressions verbales
 - Des agressions physiques
 - Des attitudes dangereuses
 - Des attitudes nuisant au bon déroulement des entraînements

Chacun doit adopter un comportement digne et poli. Chaque adulte, chaque enfant doit mesurer son vocabulaire et son attitude dans le sens du respect des personnes et de la vie de l'association.

En cas de désaccord ou si vous désirez soumettre vos remarques, vous vous garderez de toute discussion devant les enfants et pendant les entraînements. Un courrier sera adressé au Président, qui décidera de la suite à donner.

RETARD

Article 9 - Au-delà de 10 minutes de retard, les enfants ne peuvent plus être acceptés sur le trampoline.

LES GROUPES « COMPÉTITION »

LES DÉPLACEMENTS

Article 10 - En cas d'inscription à une compétition, une tenue réglementaire du Club devra être portée (justaucorps pour les filles, sokol et léotard pour les garçons, ainsi que le t-shirt ou sweatshirt au nom du club). L'achat de cette tenue est à la charge de l'adhérent.

- Un calendrier prévisionnel des compétitions est fourni en début d'année.
- En cas d'impossibilité d'ordre médical, fournir un certificat médical.
- En cas d'absence prévue, prévenir les éducateurs sportifs 1 mois avant la compétition. Sinon, vous devrez rembourser l'engagement (exception faite aux cas de force majeure).
- Lors des compétitions, les éducateurs sportifs, les juges et les compétiteurs sont tenus :
 - De se présenter en tenue réglementaire,
 - De porter le survêtement de la section pour toute la durée de celle-ci, pour la parade et pour le palmarès
 - De respecter les horaires et d'être présent sur le lieu de compétition indiqué par les éducateurs sportifs
 -
- Seuls les éducateurs sportifs sont habilités à donner des directives aux compétiteurs.
- Les déplacements en compétition en IDF sont à la charge des familles. Les enfants dont les parents ne viennent pas doivent organiser leurs transports auprès d'autres familles et penser à la participation aux frais.
- Le planning et l'adresse du lieu de compétition seront indiqués dans la semaine précédant celle-ci.

La participation aux démonstrations et aux fêtes du club est obligatoire.

LES SANCTIONS

Article 11 - En cas de manquement au présent règlement, une recherche de solution amiable sera privilégiée. Toute sanction devra être prise dans un but éducatif. Néanmoins, l'échelle suivante sera utilisée :

- Intervention orale du président
- Avertissement écrit du président avec accord du bureau
- Exclusion temporaire du groupe
- Exclusion définitive du groupe
- Exclusion définitive du club (pouvant être accompagnée d'une demande de sanction fédérale). En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être demandé par l'adhérent exclus.

CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR A ÉTÉ APPROUVÉ ET ADOPTÉ PAR LE BUREAU DE L'OLYMPIC GARENNOIS TRAMPOLINE. TOUT ADHÉRENT EST TENU DE LE RESPECTER.